PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET
DU 25 SEPTEMBRE 2026 à 20H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 18 septembre 2026, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 25 septembre 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 7

PRÉSENTS : Mmes CHOPINEAU – MAUPAS — PAURON – RAIMBAULT – RUELLÉ – Mrs BILLAUT – FAUCHOIS – KEUFER – MIGEON – REZARD – ROBINET – ROUSSET – de VOGÜÉ

EXCUSÉE : Mme PALMA (pouvoir à Mme CHOPINEAU) – M. REZARD (pouvoir à M. KEUFER)

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Madame Nadine PAURON secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
3. Dissolution du service assainissement collectif et vote du CFU
4. Présentation du RPQS Assainnissement 2025
5. Désignation délégué PLUI CDC
6. Abrogation des plans d'alignement
7. Renonciation du Président du SMICTREM au transfert de pouvoir de police en matière de collecte et de traitement d'ordures ménagères
8. Création poste adjoint administratif à temps complet
9. Création d'emploi suite avancement de grade
10. Travaux d'enfouissement et restitution d'éclairage public
11. Convention Mairie/Maison des jeunes pour gestion périscolaire
12. Vente piano de cuisine du Foyer rural
13. Subvention ACPG -CATM
14. Plantations d'arbres

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2026, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Règlement intérieur du Conseil Municipal (Délibération n°2026_064_D)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **ADOPTE** le règlement intérieur annexé à la présente.

3/ Vote du CFU de dissolution du budget assainissement présenté par le comptable - (Délibération n°2026_065_D)

Vu la délibération 2025_051_D du 21/11/2025, actant la dissolution du budget annexe « assainissement » au 31/12/2025

Vu les statuts modifiés du SMAEP Val de Loire Pays-Fort (annexe à la délibération du 03/07/2024)

Vu la délibération du 04/04/2025, portant adhésion à la compétence à la carte « assainissement » du SMAEP, et le transfert de compétence au 01/01/2026,ainsi approuvé
Vu le protocole de transfert complété par le Procès-verbal de mise à disposition signés des deux parties,
Vu la délibération N° 2026_001_D du 28 février 2026 approuvant les résultats au 31/12/2025 du budget annexe « assainissement »

M Le Maire rappelle que l'article n° 4 du protocole de transfert de compétence stipule que l'intégralité des résultats de cloture du budget « assainissement » sera transféré au SMAEP.

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le CFU de dissolution présentée par le Comptable, comme suit :

03202 - SERV. ASSAINISSEMENT DE BOULLERE — Exercice 2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERV. ASSAINISSEMENT DE BOULLERE					
Investissement	230 954,35			-230 954,35	
Fonctionnement	9 301,35			-9 301,35	
Sous-Total	240 255,70			-240 255,70	
TOTAL III	240 255,70			-240 255,70	
TOTAL I + II + III	240 255,70			-240 255,70	

4/ Rapport 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif
(Délibération n°2026_066_D)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- ✓ ADOPTE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

5/ Référent PLUi et RLPi (Délibération n°2026_067_D)

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un référent PLUi et RLPi afin de constituer un interlocuteur privilégié entre la commune et la communauté de commune concernant les procédures relatives au PLUi et au RLPI.

A l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

DESIGNE :

- Monsieur Gérard ROBINET – Titulaire
- Monsieur Jean-Louis BILLAUT - Suppléant

6/ Abrogation des plans d'alignement des voies communales – (Délibération n°2026_068_D)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives aux plans d'alignement des voies communales ;

Vu les plans d'alignement approuvés concernant les voies communales de la commune, et notamment :

- le plan d'alignement de la voie communale VC4 et 11, traversée des Fouchards, décision de la commission départementale du 28/10/1926
- le plan d'alignement de la voie communale VC8, de Boulleret à Rognon, décision de la commission départementale du 26/09/1907
- le plan d'alignement de la voie communale VC12, traversée de Blys, décision de la commission départementale du 28/04/1928
- le plan d'alignement de la voie communale VC1, traversée du Gabiller, décision de la commission départementale du 30/03/1929
- le plan d'alignement de la voie communale VC8, traversée de Ménétréau, décision de la commission départementale du 18/12/1913

Vu la délibération n°2024_052_D du 8 novembre 2024 du conseil municipal de Boulleret :

- prenant décision de supprimer les plans d'alignement des voies VC1, VC8 et VC12 ;
- prenant décision de modifier les plans d'alignements des voies VC4 et VC11 pour ne garder qu'une grange et trois murets Rue de la Fontaine et Impasse du Moulin à Vent, parcelles BL15, 419, 587 et 591 ;
- et précisant l'organisation d'une enquête publique conjointe à celle relative à l'élaboration du PLUi, effectué par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
-

Vu l'arrêté n°2025.08.07 de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant ouverture de l'enquête publique unique relative au PLUi et à l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2025, émettant un avis favorable à l'abrogation des plans d'alignement ;

Considérant que l'enquête publique unique portant sur le PLUi de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et l'abrogation des plans d'alignement de la commune s'est déroulé du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 ;

Considérant que les plans d'alignement précités sont anciens et ne répondent plus aux besoins actuels de gestion de la voirie, à l'exception des plans d'alignement pour les voies VC4 et 11 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'abroger les plans d'alignement suivants :

- le plan d'alignement de la voie communale VC8, de Boulleret à Rognon
- le plan d'alignement de la voie communale VC12, traversée de Blys
- le plan d'alignement de la voie communale VC1, traversée du Gabiller
- le plan d'alignement de la voie communale VC8, traversée de Ménétréau

Article 2 : De modifier les plans d'alignement des voies communales VC4 et 11, traversée des Fouchards, pour ne garder qu'une grange et trois murets Rue de la Fontaine et Impasse du Moulin à Vent, parcelles BL15, 419, 587 et 591.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7/ Renonciation du Président du SMICTREM au transfert de pouvoir de police en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part du courrier du Syndicat Mixte collecte et Traitement Résidus Ménagers demandant à la commune de se positionner sur le transfert du pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal décide son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers

8/ Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet - (Délibération n°2026_069_D)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet chargé de recueillir les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, ainsi que d'assurer les fonctions de conseiller numérique à compter du 1er novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier le tableau des emplois et des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

9/ Création d'emploi suite à avancement de grade (Délibération n°2026_070_D)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire avant délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un agent remplit les conditions d'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et propose de créer cet emploi à compter du 1er octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 12 voix « pour » :

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à Temps Complet, à compter du 1er octobre 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

10/ Travaux d'enfouissement et restitution éclairage public

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux électriques situés chemin de la Carrière et à Buranlure. Une proposition a été établie par le SDE18.
Il est proposé de confier au SDE18 la réalisation des études définitives ainsi que l'élaboration des plans de financement correspondants.

11/ Convention Mairie/Maison des jeunes pour la gestion périscolaire

Monsieur Le Maire présente la convention Mairie de Boulleret – Maison des jeunes pour la gestion periscolaire. Celle-ci a été transmise à la Maison des Jeunes pour validation, celle-ci sera étudiée lors de leur prochain Conseil d'administration

12/ Objet : Vente du piano et hotte de cuisine (Délibération n°2026_071_D)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite à la rénovation du foyer rural et au réaménagement de la cuisine, le piano de cuisine et la hotte ne correspondant plus aux contraintes liées à l'évolution de la cuisine :

Il propose de ne pas conserver le piano et la hotte et de les mettre en vente au plus offrant avec une mise à prix minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, de vendre ledit piano - hotte au plus offrant, et
- DECIDE sa mise à prix à 1 400 €

Une annonce sera publiée dans la presse locale et sur les moyens de communication de la mairie afin que les offres de prix parviennent en Mairie

13/ Subvention ACPG – CATM (Délibération n°2026_072_D)

Après avoir pris connaissance de la demande de ACPG - CATM sollicitant une subvention pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 50 €

14/ Plantation d'arbres

Dans la poursuite du programme engagé en 2025 sur *l'Arbre et la Haie,* Madame Chopineau précise qu'il était prévu des plantations d'arbres de différentes espèces sur divers lieux de la commune.
Le Conseil Municipal, approuve le devis présenté par les établissements Mellot de Santranges. La plantation de haies sera aussi réalisée en collaboration avec la société de chasse

Informations diverses

Monsieur le Maire informe

- Des remerciements pour les subventions versées aux associations : la ferme de Djibéllor, le quartier des vieilles vignes, le presby-tiers ainsi que Valentine et Sarah (subvention pour participation championnat d'Europe équestre)

- Des versements de la subvention FNADT : 57 500€ (France Services) et de la dotation pour la valorisation des aménités rurales : 6 659.00 €

- Du départ en retraite de M Alain Asselin, agent technique au 1er septembre 2026 – Pot de départ le 15 octobre 2026

- De son intervention auprès du Conseil Départemental de l'état de la route de Ménétréau

- De l'installation du camion MuMo (Musée mobile du Musée Centre Pompidou) sur le parking du complexe sportif du 30/10/2026 au 06/11/2026 avec ouverture au public du 02 au 06/11/2026

- De l'inauguration de la Microfolie le 24/11/2026

- Qu'une convention avec la CDC est en cours de rédaction pour la surveillance des digues de Loire en cas de crue. La CDC a récupéré la compétence de la surveillance des digues de la Loire et doit organiser cette surveillance du 1er septembre au 30 juin de chaque année. Pour réaliser cette action, une astreinte sera mise en place avec les agents des services techniques des communes concernées : """""""

Tour de table

Monsieur Fauchois va faire le point sur le parcours des lavoirs et de l'état général de la signalétique du circuit de randonnée.
Madame Maupas fait part de l'avancée du projet "CR! des élèves" dans le cadre de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 ; de l'obligation d'organiser dans les écoles, des cérémonies commémoratives avec les élèves de CM1 et CME2 à partir de la rentrée scolaire 2026-2027. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les enfants participent aux cérémonies autour du monument lors des cérémonies nationales.
Madame Raimbault présente le programme de la semaine séniors et fait part des retours positifs du nouveau prestataire de restauration scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT

MAIRIE DE BOULLERET
18240

La secrétaire de séance,
Nadine PAURON

Affiché aux portes de la Mairie le 9 octobre 2026